***Commission d’Organisation Sportive « JEUNES »***

***Réunion du 26/02/20232022***

**Membre présent** :

* AMARA LAHCENE : Président
* BOUZID BILLAL : Membre

**Ordre du jour** :

* Traitement des affaires
* Mise à jour de fichier

**AFF N° 04 : Rencontre CRBB-USMAB (U15) du 25/02/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l’arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CRBB U15.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 25/02/2023 à 13h00.

- Attendu que l’arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CRBB U15.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USMAB U15 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club CRBB U15.